

---

## Centre historique d'Agadez (Niger) No 1268

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Agadez (Centre historique d'Agadez)

**Lieu**  
Commune d'Agadez, chef-lieu de la région d'Agadez  
Niger

**Brève description**  
La ville historique d'Agadez remonte aux XVe et XVIe siècles, lorsque le sultanat de l'Aïr s'y installe favorisant le regroupement de tribus touarègues et le développement des échanges économiques et culturels transsahariens. La sédentarisation s'effectue en respectant les anciens campements, ce qui conduisit à une trame viaire originale toujours respectée. La ville historique comprend un important habitat, un ensemble palatial et religieux bien conservé, dont un imposant minaret entièrement en adobe. Elle est caractérisée par une architecture vernaculaire de la terre crue et un style décoratif particuliers à la région de l'Aïr. Le système traditionnel du sultanat est toujours en place, garant de l'unité sociale et de la prospérité économique.

**Catégorie de bien**  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

### 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
26 mai 2006

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
2002

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
31 janvier 2012

**Antécédents**  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

**Consultations**  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur l'architecture en terre et sur les villes et villages historiques.

**Mission d'évaluation technique**  
Une mission technique d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 22 au 30 septembre 2012.

**Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie**  
L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires le 29 octobre 2012, sur les inventaires en cours et pour un approfondissement de l'analyse comparative à des trames urbaines et du style propre à l'habitat et par une lettre en date du 21 décembre 2012 concernant : la mise en œuvre du plan d'urbanisme, la mise en œuvre de l'inventaire du bien, l'édiction de standards de conservation, le rôle du Comité local de gestion, la description des actions de suivi. L'État partie a répondu en envoyant des documents complémentaires en dates du 26 novembre 2012 et du 25 février 2013, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
6 mars 2013

### 2 Le bien

**Description**  
La ville d'Agadez est située sur les franges sud-est du désert du Sahara, à l'extrémité méridionale du massif de l'Aïr. Elle fut de très longue date une étape essentielle de la piste transsaharienne orientale, reliant le Maghreb (Est Algérien, Tunisie et Libye) à la région sahélienne s'étendant entre la boucle du fleuve Niger et le lac Tchad. Elle est perçue dans l'imaginaire collectif comme une « porte du désert », qui indique son rôle stratégique de carrefour commercial. Elle participa également à la « route du sel » saharien vers l'Afrique sahélienne. C'est aujourd'hui la plus grande ville de la région et le chef-lieu la partie nord et nord-est de la république du Niger.

La cité ancienne d'Agadez forme le centre de la ville actuelle qui s'est étendue à son pourtour. Elle comprend 11 quartiers aux formes irrégulières, témoins des limites des anciens campements des tribus touarègues au moment où elles ont commencé à se sédentariser. Ces quartiers constituent encore aujourd'hui la trame administrative de la ville historique. Une grande artère nord – sud, créée au moment de la colonisation, la coupe en deux parties. Les quartiers sont les suivants : *Katanga* (quartier des remparts et du palais du sultan) ; *Amarewat* (quartier des potiers) ; *Amdit* (quartier des Touaregs Igdalen) ; *Imourdan-Magass*, *Imourdan-Nafala* et *Akanfaya* (Touaregs Kel Away) ; *Oungoual-Bayi* (quartier des serveurs) ; *Agar-garin-saka* (place des caravanes) ; *Founé-Imé* ; *Obitara* (le marché extérieur et les artisans) ; *Hougoubéré* (ancien centre commercial du grand marché *Tamallakoye*).

Le patrimoine bâti le plus ancien d'Agadez remonte aux XVe et XVIe siècles, d'autres constructions suivent, jusqu'aux maisons des riches commerçants édifiées jusqu'au début du XXe siècle. La vieille ville comprend de nombreuses maisons traditionnelles. Ces maisons sont

organisées autour d'une cour intérieure. Elles ont un ou deux niveaux, et mesurent entre 3 et 6 m de haut. Les toitures sont en terrasse. Pour se protéger du soleil, les façades ont très peu d'ouvertures extérieures. La porte principale est souvent flanquée de banquettes en terre, ou *dakali*, servant de siège et protégeant de l'érosion la base des édifices. Un parapet couronne la terrasse, comprenant souvent des motifs ajourés, des créneaux décoratifs, etc. Avec les encadrements de la porte d'entrée et parfois des contreforts, ces éléments créent un style caractéristique de la maison traditionnelle d'Agadez.

Le matériau de construction par excellence est la terre argileuse crue (*banco*). Elle est utilisée sous forme de briques coniques façonnées à la main (*koukou*) ou plus récemment sous forme de briques rectangulaires moulées (*tubali*). Les briques sont assemblées par un mortier de terre et les murs sont recouverts d'un enduit également de terre. Le tronc de palmier doum ou de rônier et des nattes supportent les toitures faites de la même terre argileuse. L'arc de terre et son usage en arcs croisés a été mis au point par les Haoussas, les premiers fondateurs de l'art de bâtir à Agadez ; il autorise des voûtes et des coupoles de terre.

La maison traditionnelle dispose d'un vestibule d'entrée (*zauré*). Cette pièce sert aussi bien à l'accueil des visiteurs qu'aux activités liées à la cuisine (pilage du blé et du mil), ou à la production et la vente de produits artisanaux. La maison s'organise autour de la cour principale qui favorise l'éclairage et l'aération de toutes les pièces. Elle est le lieu des activités quotidiennes, donnant accès aux pièces périphériques ainsi qu'aux terrasses et à l'étage éventuel. Les pièces intérieures peuvent être richement décorées par des motifs géométriques, des éléments stylisés ou symboliques.

La cité historique comprend un ensemble de 18 sites majeurs : la grande mosquée, le palais du sultan de l'Air, les places Toundoun, Kofar Sarki, des Chérifiens et du marché nocturne, la résidence du sultan Almoumine, les mosquées de Tendé, Abawagé et El Hadji Bianou, la maison du cadî, le palais de l'Anastafidet, les maisons de Sidi Kâ, Ati Sarkin Fawa et de Mahadi, l'hôtel de l'Air, le restaurant le Pilier et l'ancienne place Tamallkoye. Parmi cet ensemble, les monuments et sites les plus remarquables sont les suivants :

- Le Palais du sultan de l'Air remonte à son implantation à Agadez, au XVe siècle. Lieu de résidence de sa famille et lieu du gouvernement, il est toujours en usage. Il comprend de nombreux bâtiments organisés autour de cours. Protégé par un mur d'enceinte, il a une superficie de 1,2 ha. Le bâtiment principal comporte trois niveaux. Il forme avec le minaret un ensemble monumental imposant s'inscrivant dans la silhouette urbaine de la ville. Le palais comprend deux accès principaux, un au nord-est pour les bâtiments d'administration et l'habitation du sultan ; l'entrée ouest est un accès cérémoniel. Le palais comprend différentes annexes, dans sa partie nord, ainsi que des espaces de parcage pour les chevaux et les chameaux, aujourd'hui des parkings. Au sud, le palais est

relié à la Grande Mosquée par un accès réservé au sultan.

- La Grande Mosquée d'Agadez a pris sa forme générale actuelle au début du XVIe siècle. Elle se situe au nord-ouest de la vieille ville, juste à côté du Palais du sultan. Monument hautement symbolique, elle accueille toujours la grande prière du vendredi. Son minaret de 27 m a la forme d'une pyramide tronquée. Il est entièrement en terre crue et hérissé de pieux de bois servant d'échafaudage permanent. Dit de type *soudanais*, il est présenté comme le plus haut minaret entièrement fait de terre crue jamais construit, ce qui en fait sa particularité. Il dispose d'un escalier intérieur hélicoïdal. C'est un monument emblématique du Niger et c'est le point de référence du panorama de la ville. La mosquée et ses dépendances, dont deux oratoires et un tombeau, différentes cours et cimetières, sont entourées de murs. L'ensemble occupe une surface de 5 600 m<sup>2</sup>. Des agrandissements ont été effectués à différentes époques, dans le respect des techniques et des matériaux traditionnels, en particulier une reconstruction partielle du minaret au XIXe siècle et de nouvelles salles de prière aux XIXe et XXe siècles.

- Deux autres mosquées de la vieille ville remontent au XVIe siècle : la mosquée Tendé, aux deux gros piliers centraux décorés, et la mosquée Abawagé, toujours utilisée. Ces mosquées n'ont pas de minaret.

- La maison du cadî remonte au XIXe siècle. Elle présente un large vestibule ouvert sur l'extérieur où les jugements sont rendus.

- Le palais de l'*Anastafidet* date du début du XXe siècle. Il représente la chefferie d'un groupe de touaregs prééminent dans la gestion des caravanes. Il dispose d'une vingtaine de pièces et de plusieurs cours organisées autour d'une grande salle de réception, couverte d'une voûte nervurée.

- La maison de *Sidi Kâ* ou Maison du boulanger est un bâtiment à étage datant de 1917. Elle fut richement décorée, dans un mélange d'influences culturelles, par son concepteur, le marchand lui-même.

- L'ancienne résidence du Sultan Almoumine est toujours habitée par ses descendants ; c'est un lieu de séjour pour les futures mariées de la maison du sultan.

- La maison et la boucherie d'Ati Sarkin Fawa sont deux bâtiments remarquables remontant à 1959.

- L'hôtel de l'Air est un palais construit en 1917 pour Kaossen, le chef de la rébellion contre le colonisateur. Il fut par la suite transformé en hôtel. Les voûtes nervurées soutenues par les quatre grands piliers de la salle du restaurant sont remarquables.

### Histoire et développement

Au XIe siècle, les premiers occupants sédentaires du site d'Agadez sont les Haoussas, venus du sud. Le site bénéficie de sources alimentées par les contreforts du massif de l'Air. Les Haoussas s'islamisent tout en gardant des traditions animistes. Utilisant les matériaux locaux, ils mettent au point un art de bâtir en terre crue raffiné, qui sera repris par leurs successeurs berbères puis touaregs.

Le Sultanat de l'Air est créé par les Touaregs au début du XVe siècle. Il parvient à établir une prééminence sur le

sud-est saharien en contrôlant le commerce caravanier. Le Sultanat se fixe à Agadez à partir du règne d'Illisawan (1430-1449). La sédentarisation de différentes tribus nomades touarègues commence alors, donnant naissance à la vieille ville actuelle qui devient leur capitale. C'est un grand centre caravanier et un point de rencontre entre commerçants et élites intellectuelles musulmanes.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le pouvoir du sultanat se consolide et la ville s'embellit ; en particulier la grande mosquée est dotée, après plusieurs essais, d'un minaret remarquable par Zakarya, toujours révérendu comme cheik bâtisseur. C'est à cette période que les liens unissant la mosquée au palais du sultan se renforcent, matérialisant un pouvoir simultanément temporel et spirituel. Zakaria a construit deux autres mosquées dans la vieille ville d'Agadez. Le XVI<sup>e</sup> siècle est marqué par des conflits avec l'empire Songhoï et le royaume berbère de Takedda. Agadez est connu de l'Occident par la description de Léon l'Africain (1526).

Le développement de la ville aux siècles suivants connaît différents moments difficiles : épidémie (1687-89), invasion du groupe touarègue rival des Kel Away (1740). Les fréquents conflits entre les différentes tribus touarègues entraînent un climat d'insécurité durable, notamment au XIX<sup>e</sup> siècle. La conservation du patrimoine bâti en souffre, dont le minaret et la mosquée.

Les troupes françaises s'emparent d'Agadez en 1904. Elles sont à leur tour menacées par la révolte de Kaossen, soutenue par le sultan de l'Aïr (1916-17). Le sultanat est momentanément destitué, mais il est rapidement rétabli comme pouvoir intermédiaire avec les tribus nomades de la région et comme garant des activités commerciales.

À l'indépendance (1960), le sultanat de l'Aïr est maintenu, gardant un rôle sociopolitique important dans la ville d'Agadez et dans la région de l'Aïr. Le sultanat se présente aujourd'hui comme un facteur de sécurité et de paix sociale, un pouvoir conciliateur et une autorité morale. Au début des années 1980, l'exploitation de l'uranium saharien et l'ouverture de la route goudronnée Niamey – Arlit ouvrent un nouvel essor pour la ville.

La population d'Agadez est le résultat d'un processus de fusion entre les « gens du sultan », le groupe principal des habitants descendants des tribus touarègues et de leurs esclaves, et les marchands étrangers généralement d'origine arabe.

Les gens du sultan représentent sa famille et les descendants des différents groupes socioculturels qui ont accompagné directement son histoire. Outre le sultan lui-même, on y trouve ses proches comme le *Dangaladima* ou vice-sultan, le *Tourawa*, cadi chargé de la justice, la *Magagia*, sœur du sultan en charge des questions féminines, le secrétaire du sultan, etc. Ce groupe social comprend les notables et les administrateurs du sultanat, de rang divers, comme le chargé des fonctions militaires, les *Dogaris* en charge de la police, etc. L'imam a la responsabilité des fonctions religieuses, assisté du

*Madaha* et des marabouts. Les gens du sultan exercent aussi les principales responsabilités économiques et commerciales : l'organisation des marchés, la boucherie ; le *Serki Guina* est le chef des maîtres maçons, etc. Les *gontos* sont les chefs de quartiers, intermédiaires entre le sultan et les habitants. Le « parcours rituel du sultan », qu'il effectue chaque année, accompagné de ses notables, marque la pérennité de l'institution du sultanat. Le trajet fait un tour de la ville, à partir du palais et de la mosquée, avec une série d'arrêts codifiés où le sultan invoque la paix, la sécurité et la prospérité devant la population.

Les places sont très nombreuses au sein des quartiers. Les plus vastes avaient des fonctions commerciales ou étaient réservées au parcage des chameaux. D'autres places étaient dédiées aux fêtes et aux mariages, à la vie sociale et aux jeux traditionnels. Enfin, les places périphériques se transformaient en mares temporaires au moment des pluies.

L'édification de la maison est l'œuvre du maître maçon, *maghalami*, c'est-à-dire « l'homme instruit » qui a conçu le plan et se charge d'en diriger la réalisation. La construction d'une maison s'accompagne de rites religieux du début à la fin des travaux, puis lorsque la maison est habitée. La maison urbaine traditionnelle est non seulement caractérisée par son architecture, sa décoration et son mobilier mais aussi par sa signification familiale. Elle est le berceau de la famille où sont nés les parents et où se déroulent les principaux événements de la vie des différentes générations. La maison est considérée comme un bien commun à toute la famille élargie.

La réfection régulière de l'enduit du minaret est une opération d'entretien dirigée par le maître des maçons, sous la responsabilité directe du sultan. Elle a un caractère rituel et les maçons sont assistés par les élèves des écoles coraniques.

Centre caravanier important et lieu d'étape, Agadez a anciennement développé un artisanat diversifié pour les outils, la quincaillerie, les armes, la poterie, la sellerie et les harnachements, les bijoux, etc. La bijouterie est emblématique de la ville, dont la célèbre croix d'Agadez. Un artisanat important reste encore aujourd'hui en activité dans certains quartiers, utilisant les matériaux locaux : *Amarewat* pour la poterie, *Obitara* pour la fabrication des boîtes en cuir pour l'encens, d'autres pour leur fonction commerciale comme la place de l'ancien grand marché *Tamallakoye*.

La musique, les chants et les danses résultent des influences mutuelles entre les traditions issues des différentes communautés qui ont constitué la ville. Ils évoquent aussi bien l'amour, l'honneur, que la politique et les faits de guerre, ils restent très populaires et s'appuient sur de nombreux instruments traditionnels d'une facture propre à la région.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'aire géographique située à l'articulation du Sud saharien et du sahel a connu le développement de quelques villes étapes remarquables à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Elles matérialisent des flux économiques souvent vitaux : sel, esclaves, or, etc., via les caravanes transsahariennes ; et elles s'accompagnent d'échanges culturels et religieux importants, dus au développement et à la diffusion de l'islam. Elles deviennent des foyers spirituels et intellectuels majeurs, ainsi que des centres de pouvoir.

Plusieurs de ces villes, ou leurs monuments, sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elles possèdent des analogies notables avec Agadez, notamment des histoires parallèles et des fonctions socioéconomiques similaires, mais aussi des différences et des spécificités propres. Il s'agit des Anciens *ksour* de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata, en Mauritanie (inscrits en 1996, critères (iii) (iv) et (v)), mais où les constructions relèvent de techniques utilisant la pierre.

Au Mali, l'unité d'utilisation de la terre crue avec Agadez est à souligner, formant une zone culturelle subsaharienne homogène en termes de techniques constructives, avec des similitudes d'usage et de mise en œuvre importantes. Tombouctou (1988, (ii) (iv) et (v)) joua un rôle majeur aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles comme centre intellectuel et pôle de diffusion de l'islam en Afrique de l'Ouest ; son urbanisme est assez proche de celui d'Agadez qui se distingue cependant par la forme de son minaret, des motifs décoratifs originaux et l'utilisation des voûtes nervurées. Le Tombeau des Askia à Gao (2004, (ii) (iii) et (iv)) témoigne de la puissance et de la richesse de l'empire Songhaï, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et aux suivants. Les Villes anciennes de Djenné (1988, (iii) et (iv)) offrent, comme pour Tombouctou, un développement urbain assez voisin de celui d'Agadez.

Pour l'État partie, l'originalité du développement d'Agadez repose en premier lieu sur le rôle qu'y tient le Sultanat, ce qui, en termes patrimoniaux, se traduit par la présence du Palais du sultan étroitement associé à la Grande Mosquée. En second lieu, la trame viaire originale, où l'on ne retrouve pas le système hiérarchisé des rues propre à la cité arabo-islamique traditionnelle, est liée à l'origine touarègue de la ville, ce qui se traduit par un tissu urbain aux rues plus larges et aux nombreuses placettes. Ensuite, l'usage continu de la terre crue, depuis le XV<sup>e</sup> siècle, a donné un savoir-faire remarquable qui se traduit notamment par la hauteur du minaret, considéré comme le plus haut du Monde jamais élevé exclusivement à l'aide de cette technique. Enfin, Agadez témoigne d'une architecture propre à la région de l'Aïr.

L'ICOMOS considère que la réponse apportée par l'État partie dans sa documentation complémentaire de novembre 2012 ne répond qu'en partie aux questions posées à propos d'un approfondissement de l'étude comparative. Les quatre points qui fonderaient la valeur

exceptionnelle d'Agadez semblent cohérents et logiques, mais il faudrait les établir plus solidement et non simplement les énumérer comme des faits avérés. La mise en avant du minaret repose essentiellement sur des comparaisons de hauteur et non sur des aspects stylistiques, ce qui serait nécessaire, au-delà de l'originalité indéniable d'une construction entièrement en terre crue. L'étude comparative mériterait d'être étendue à de nombreux autres éléments architecturaux et décoratifs du bien, pour examiner véritablement l'originalité d'un style propre à Agadez et à sa région. Pour cela, il serait nécessaire d'approfondir les exemples cités et d'effectuer des comparaisons élargies à d'autres cités des régions désertiques sahariennes, notamment celles appartenant à de longues traditions d'usage de la terre crue, comme l'Ancienne ville de Ghadamès (Libye, 1986, (v)) ; la Vallée du M'Zab (Algérie, 1982, (ii) (iii) (v)) ; le Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc, 1987, (iv) (v)). Des comparaisons urbaines et d'architecture vernaculaire peuvent être également faites avec la Médina de Marrakech (Maroc, 1985, (i) (ii) (iv) (v)). D'autres villes anciennes ou monuments relevant de la même typologie, et actuellement sur les listes indicatives de différents États parties, pourraient aussi être évoqués, à commencer par le Niger lui-même avec la Vieille ville de Zinder et le palais du Zamakoyé de Dosso ; ou encore le projet de route culturelle du sel qui implique Agadez. Il faudrait aussi prendre en considération les influences architecturales venues du sud (sud du Niger et nord du Nigéria).

Enfin, d'autres zones culturelles d'usage traditionnel de la terre crue pourraient être évoquées comme les Bâtiments traditionnels ashanti (Ghana, 1980, (v)) ; le District d'at-Turaïf à ad-Di'iyah (Arabie saoudite, 2010, (iv) (v) (vi)) ; Bam et son paysage culturel (Iran, 2004, (ii) (iii) (iv) (v)) ; ainsi que les centres urbains du Yémen comme l'Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (1982, (iii) (iv) (v)), la vieille ville de Sana'a (1986, (iv) (v) (vi)).

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative présentée permet, malgré certaines lacunes, d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La structure urbaine d'Agadez reflète l'histoire originale de sa fondation, basée sur le sultanat et le regroupement pacifique de différentes populations touarègues dont les campements initiaux se sont transformés en quartiers.
- Il en a résulté une trame viaire irrégulière originale, comprenant des rues larges et de nombreuses places et placettes intermédiaires entre les quartiers.
- Ville étape des caravanes transsahariennes et centre commercial important, sa richesse engendra une architecture vernaculaire richement décorée et

originale, formant un style propre à Agadez et à la région de l'Aïr.

- Agadez possède le plus haut minaret du monde entièrement construit en terre crue.
- L'ensemble monumental, la trame urbaine et l'architecture témoignent d'un art de vivre valorisant au mieux les ressources locales ; il est pleinement adapté à son environnement et au climat.
- La grande mosquée, le palais du sultan, la maison du cadî et de nombreux bâtiments publics sont toujours des lieux vivants, qui gardent un rôle important dans la vie quotidienne des habitants et qui font perdurer la culture traditionnelle de paix et de prospérité insufflée depuis cinq siècles par le sultanat de l'Aïr.

L'ICOMOS considère qu'Agadez constitue un vaste ensemble urbain historique bien conservé, utilisant l'architecture de la terre crue tant pour ses monuments, parfois imposants comme le grand minaret, que pour son habitat. Sa trame viaire originale est issue directement de la sédentarisation des tribus touarègues au XVI<sup>e</sup> siècle. La ville déploie un style architectural et décoratif original par l'arc de terre et par des inspirations d'origine et d'époques très diverses. Il s'agit d'un centre urbain historique vivant, s'appuyant toujours sur son organisation traditionnelle par la présence institutionnelle et spirituelle du sultanat de l'Aïr.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

Les limites du bien proposé pour inscription coïncident avec celles de la ville historique, dont l'urbanisme particulier tranche avec les autres parties de la ville, postérieures et d'un moindre intérêt. La trame urbaine d'ensemble est bien conservée, avec son organisation spatiale autour des monuments politico-religieux mis en place par le sultanat de l'Aïr. L'ensemble formé par le palais du sultan, la grande mosquée et le minaret est très complet, bien conservé et convenablement entretenu, permettant l'expression d'une tradition sociale et religieuse toujours vivante.

Un nombre significatif et largement majoritaire de maisons a été conservé au sein du bien, ce qui permet d'exprimer convenablement les valeurs spécifiques liées à l'architecture en terre et à la décoration propre à la région de l'Aïr.

Le bien proposé pour inscription offre depuis de nombreux points d'observation une bonne unité visuelle et le sentiment d'une ville historique intègre pour le visiteur. On trouve toutefois des altérations locales notables à cette intégrité visuelle : des bâtiments inappropriés en parpaings, surtout le long de la rue commerçante principale et du côté du nouveau marché, l'usage de toitures en tôle, un réseau électrique aérien particulièrement visible et inesthétique, enfin l'apparition de grandes publicités peintes sur les murs.

#### **Authenticité**

La trame urbaine constituée de voies irrégulières relativement larges et d'espaces ouverts (places, placettes) reste conforme à ses origines historiques, en dehors de la grande rue commerçante nord-sud créée au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ce tissu urbain tranche nettement avec le reste de la ville qui est d'inspiration moderne avec une trame régulière.

La ville historique est faite presque exclusivement de constructions traditionnelles en terre crue, qu'il s'agisse des monuments, des palais ou des habitations. L'organisation spatiale, la forme et les techniques de construction actuelles répondent toujours aux principes de l'architecture traditionnelle en terre. Il faut cependant noter l'apparition des matériaux modernes et d'enduits en ciment. En dehors de la rue commerçante centrale, ce phénomène reste limité.

Les portes et fenêtres, traditionnellement faites en bois de doum ou de rônier, sont systématiquement remplacées par des portes et fenêtres métalliques. Ce phénomène est général et concerne aussi les monuments tels que la grande mosquée et le palais du sultan.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies malgré différentes altérations qu'il convient de limiter par une protection active et une conservation adaptée.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii).

*Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la construction du minaret de la mosquée d'Agadez remonte au XVI<sup>e</sup> siècle. Avec ses 27 mètres de hauteur, ce minaret est la plus haute construction au monde dont la structure porteuse est exclusivement faite de terre crue – fondation, murs, et enduits. Cette prouesse technique a été réalisée à l'issue d'un long processus d'expérimentation. Elle est attribuée à Cheikh Zakharia qui est ainsi devenu l'un des personnages les plus vénérés de la ville.

L'ICOMOS considère que la hauteur du minaret exprime en effet une performance technique et qu'elle témoigne d'une maîtrise de bon niveau dans l'usage de l'adobe. Toutefois, les éléments stylistiques et l'ensemble formé par le minaret, la mosquée et ses dépendances n'atteignent pas par eux-mêmes et en tant qu'ensemble monumental complet le niveau d'un chef-d'œuvre à caractère unique. Les arguments avancés relèvent plus du critère (iii) que du critère (i).

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Agadez, située au sud du Sahara, est devenue dès le XV<sup>e</sup> siècle un important lieu d'échanges commerciaux, techniques, artistiques et religieux, à l'origine d'un modèle urbain unique, résultat du développement progressif d'un véritable art de vivre, en harmonie avec le contexte culturel et naturel de la ville.

L'ICOMOS considère que depuis le XV<sup>e</sup> siècle, Agadez « porte du désert » fut un carrefour exceptionnel du commerce caravanier. Elle apporte le témoignage d'une ville historique ancienne, formant un centre d'échanges culturels transsaharien majeur. Son architecture manifeste une synthèse d'influences stylistiques au sein d'un ensemble urbain original, entièrement en adobe et propre à la région de l'Aïr.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Agadez témoigne de la volonté d'établir une ville commerciale « aux portes du désert » en se basant sur une politique de paix et d'accueil assurée par le sultanat de l'Aïr créé au XV<sup>e</sup> siècle.

L'ICOMOS considère que la ville historique et ses ensembles monumentaux remarquables, notamment la Grande Mosquée, son minaret le plus haut jamais réalisé en adobe et le Palais du sultan, témoignent d'une tradition exceptionnelle d'un usage sophistiqué de l'architecture de la terre crue. La ville a développé, depuis plus de cinq siècles, une tradition culturelle, commerciale et artisanale en se basant sur la continuité du sultanat de l'Aïr, jusqu'à aujourd'hui.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies et que les critères (ii) et (iii) sont justifiés.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Le centre historique d'Agadez est un site urbain vivant peuplé d'environ 20 000 habitants. Il se trouve aujourd'hui confronté aux aspirations d'amélioration des conditions de vie des populations résidentes et à l'influence simultanée de la modernité et de la pauvreté. Toutefois, l'extension urbaine encore limitée d'Agadez s'est faite prioritairement

en direction de l'extérieur et elle a pour l'instant relativement épargné le centre historique de la ville. La pression démographique reste modérée.

Comme déjà mentionné, la pression du développement tend à introduire des matériaux de construction modernes (ciment, parpaings, métal, tôle ondulée, etc.) au sein du bâti ancien. Des velléités de construire des étages supplémentaires commencent aussi à se manifester. Ce phénomène garde pour l'instant un caractère limité essentiellement à la grande rue commerçante et aux abords du nouveau marché. Le remplacement des fenêtres prend par contre un caractère systématique inquiétant et la pratique des enduits au ciment tend à se développer, ce qui affecte l'authenticité et pourrait avoir des conséquences graves à moyen terme sur la conservation du bâti en terre.

Dans les zones commerçantes, une pression des annonces publicitaires, de grand format et aux couleurs agressives, peintes sur les murs, a fait son apparition, de manière voyante et inesthétique. Une remarque similaire à celle des enduits au ciment peut être faite pour la conservation du bâti traditionnel.

Dans la zone tampon, sur les abords immédiats du bien, des bâtiments de service ou de commerce ont été construits, dans un style architectural moderne rompant totalement avec l'architecture vernaculaire du bien.

Le tourisme à Agadez est pour l'instant assez embryonnaire et il a été freiné par les conflits régionaux de ces dernières années. Agadez est une ville de transit autrefois caravanier et aujourd'hui routier. Si ce trafic n'affecte pas directement le centre historique, une pression de la circulation automobile et du stationnement commence à se manifester et elle pourrait se développer à l'avenir, surtout en cas de regain touristique.

Il n'y a pas eu de catastrophe naturelle notable au cours de l'histoire d'Agadez ; les seules destructions sont d'origine humaine, lors des conflits.

D'une manière générale, la ville est peu polluée. Les véhicules qui circulent en ville soulèvent une poussière fine, mais celle-ci n'a pas d'effet négatif particulier sur les bâtiments. Les effets de poussières sont proportionnellement beaucoup plus intenses lors des vents de sable, mais ceux-ci semblent bénéfiques à la conservation des constructions en terre car ils déposent une fine couche de particules minérales sur les surfaces.

Les eaux de pluies sont rares mais elles peuvent être violentes. Pour le bien, situé sur une légère surélévation de terrain, le drainage est assuré par la pente naturelle, mais ensuite les eaux stagnent sur le pourtour du bien et dans les rues de la zone tampon, ce qui peut affecter les fondations des bâtiments. Le changement climatique paraît tendre à renforcer les pluies exceptionnelles.

L'adduction d'eau potable s'accompagne parfois de rejets d'eaux usées directement dans la rue, lorsqu'il n'y a pas de puisard ou de fosse septique.

L'approvisionnement en bois traditionnels pour les toitures et les charpentes connaît des difficultés, par la raréfaction des espèces sur un plan régional et par l'agression des termites, qui explique pour partie le recours au métal pour les huisseries.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement urbain insuffisamment contrôlé en termes de constructions inappropriées, d'usage de matériaux inadéquats et par la présence de grandes publicités aux couleurs agressives. La question générale de l'assainissement demande une action, tant en termes techniques que sanitaires. La question des essences de bois traditionnelles mérite une attention particulière.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien a une surface de 77,6 ha ; il comprend environ 19 500 habitants (2011) ; ce nombre est jugé stable.

La zone tampon a une surface de 98,1 ha et elle comprend environ 8 000 habitants (2011). Ce nombre est également jugé stable.

Les limites du bien et de la zone tampon sont matérialisées par des voies publiques.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

---

### Droit de propriété

Il n'existe pas de cadastre à Agadez. Dans la vieille ville, le droit de propriété des familles reste un droit coutumier anciennement garanti par le sultanat. À quelques exceptions près, les propriétés sont des indivisions qui s'héritent de génération en génération. L'attachement des habitants aux traditions et à l'autorité du sultan assure un bon fonctionnement du système de la propriété et limite les conflits fonciers.

Les transactions foncières sont rares, mais possibles, par le biais d'un acte délivré par le chef de quartier, sous le contrôle du sultan. Il fait foi auprès des services municipaux et de la Direction régionale de l'urbanisme, pour une éventuelle transcription en documents de droit moderne.

### Protection

Les lois, décrets et textes réglementaires relèvent d'une part de la protection du patrimoine, d'autre part de la réglementation de l'urbanisme :

- La loi 022 du 30 juin 1997 est relative à la protection et la conservation du patrimoine culturel national.
- La loi 03 du 30 avril 2008 est relative à l'urbanisme et à l'aménagement foncier ; elle est reprise et complétée par l'ordonnance 54 du 17 septembre 2010 instituant le Code général des collectivités territoriales de la République du Niger.
- Avec l'agrément écrit du Sultan, la vieille ville d'Agadez a été classée comme patrimoine culturel national en février 2011.
- Le décret 87 de décembre 2011 institue le règlement d'urbanisme applicable à la zone classée de la vieille ville d'Agadez et à sa zone tampon.

Les lois et règlements portant protection de la vieille ville d'Agadez sont du ressort de différents ministères (jeunesse et culture, urbanisme et assainissement, tourisme et artisanat). Leur application locale est confiée à la mairie d'Agadez et au droit coutumier du sultanat de l'Air.

Le règlement d'urbanisme du bien et de la zone tampon est du ressort de la municipalité, assistée de la Cellule de conservation et de gestion de la vieille ville d'Agadez du bien (CECOGAZ). Il contrôle et autorise tous les projets de construction et de travaux au sein du bien. Il limite à huit mètres la hauteur des constructions dans la zone tampon afin de conserver l'intégrité du paysage urbain.

Comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, on observe une cohabitation du droit moderne et du droit coutumier incarné à Agadez par le Sultan. Dans la vieille ville, la préséance reste au droit coutumier, ce qui est reconnu par les différentes administrations (centrale et locale). Le sultan aidé des chefs de quartier applique les règles coutumières et tranche les litiges. Par ailleurs, la population de la vieille ville est très attachée aux différents monuments religieux et coutumiers, qu'elle contribue à protéger.

La mise en place du règlement d'urbanisme est récente et il paraît un outil approprié. La procédure des permis de construire a été précisée par la réponse de l'État partie de février 2013. Ils sont délivrés par la municipalité d'Agadez, suivant les procédures légales en place. Outre le service local de l'urbanisme, son instruction pour une conformité de la conservation du bien s'appuie d'une part sur les comités de quartiers, déjà en place, et d'autre part sur les avis motivés de la Cellule de gestion (CECOGAZ). Pour faire face au besoin d'information et de compréhension des valeurs du bien par les habitants, des réunions publiques sont organisées par les autorités administratives (CECOGAZ) et coutumières. Une procédure simplifiée des permis de construire sera envisagée dans la gestion à venir du bien, lorsqu'il n'y a pas de problème particulier et pour faciliter les démarches des habitants.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale est appropriée, et que sa mise en œuvre pratique par le plan d'urbanisme, en concertation avec la population locale, est importante. Les permis de construire doivent porter une attention prioritaire à la conservation du bien.

---

### Conservation

Il n'existe pas pour l'instant d'inventaire général du site. Il est prévu d'en établir un sous la responsabilité de la Cellule de gestion (CECOGAZ). Après l'identification des personnes ressources et des structures en vue d'un inventaire du bâti, les travaux viennent de débuter par une pré-enquête sur les éléments les plus marquants du bien (janvier 2013). L'action entreprise est financée par le ministère ; elle concerne également l'inventaire des données écrites et la documentation des coutumes et des pratiques culturelles. Par ailleurs, le savoir-faire de la construction traditionnelle et sa transmission aux jeunes générations sont essentiels à la conservation durable du bien. Ces pratiques, notamment l'usage de la terre crue, sont toujours largement diffusées dans la population.

Le bien est dans un assez bon état général de conservation. Les monuments religieux et les palais sont bien entretenus, sous la responsabilité du sultan ou des chefs de quartier. Pour les maisons d'habitation, la situation est plus irrégulière. Si beaucoup d'entre elles sont dans un état satisfaisant, certaines sont dans des situations plus problématiques, à l'image de la Maison Sidi Kâ qui est pourtant l'un des lieux remarquables de l'architecture d'Agadez. Face à la tendance à utiliser des matériaux nouveaux non conformes, déjà mentionnée, une action de sensibilisation des habitants est en cours. Elle s'appuie sur un programme prioritaire (début 2013) de remplacement des huisseries non conformes au palais du sultan et à la grande mosquée.

L'entretien des bâtiments consiste à la reprise régulière des enduits en terre. Cette pratique a cours à la fin de la saison des pluies et elle reste active. La grande mosquée et son minaret aux échafaudages permanents bénéficient d'un entretien régulier avec la réfection de l'enduit d'adobe suivant une périodicité de 5 à 8 ans. C'est une tâche qui dure environ un mois.

Le règlement d'urbanisme est l'outil principal de contrôle des constructions et des travaux inappropriés. Bien que de mise en place relativement récente, il apparaît comme un outil adapté de conservation et de restauration de l'authenticité du bâti. Il est prévu de l'accompagner (2014) de prescriptions techniques précises pour la conservation du bien et de son intégrité visuelle, ainsi que d'en informer la population dans des termes pédagogiques accessibles.

Il faut noter la capacité de mobilisation des différentes autorités en place afin de conserver l'intégrité visuelle du bien, par la démolition (2011) d'une tour métallique de télécommunication particulièrement anachronique au sein de la ville.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation actuel du bien est satisfaisant, et qu'il convient d'encourager l'État partie dans :

- La réalisation des travaux annoncés d'inventaire du patrimoine immobilier,
  - La formulation de standards de restauration conformes à la conservation de l'authenticité du bien,
  - La mise en place de procédures de concertation et de sensibilisation de la population à la conservation du bien,
  - Le renforcement de la transmission des savoir-faire de la construction traditionnelle aux jeunes générations.
- 

### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le processus de gestion du bien est issu d'une série de pratiques et d'équilibres institutionnels qui reposent sur trois niveaux d'autorité :

- L'État intervient par le ministère en charge de la culture et sa Direction du patrimoine culturel,
- La mairie d'Agadez intervient par ses compétences d'urbanisme, d'hygiène et d'assainissement ;
- Le droit coutumier est particulièrement vivace pour la vieille ville d'Agadez via le système du sultanat. Celui-ci forme une autorité morale dont l'influence sur les populations locales est encore forte. À ce titre, il constitue un important levier sur lequel s'appuient les administrations modernes et une opportunité pour une bonne application de la protection traditionnelle du bien.

Plusieurs structures de gestion coexistent et dont les rôles respectifs ont été en partie clarifiés par la réponse de la documentation complémentaire de l'État partie (novembre 2012) :

- Le Comité local de gestion de la vieille ville d'Agadez a assuré le pilotage du dossier de candidature du bien ;
- La Cellule de Conservation et de Gestion de la vieille ville d'Agadez (CECOGAZ) est instituée depuis janvier 2012 et installée dans des locaux provisoires depuis peu. Elle est dédiée à la gestion technique du bien et à l'instruction des dossiers de permis de construire. Elle dépend pour l'instant du ministère en charge de la culture et du patrimoine, mais elle a vocation à devenir un établissement public autonome, tout en étant présentée comme une instance transversale entre la mairie d'Agadez et le Sultanat. Un directeur de la Cellule a été nommé, mais ses ressources humaines reposent pour l'instant sur la Direction régionale de l'urbanisme et sur les services techniques de la mairie.
- Le Conseil de gestion, a pris la suite du Comité local ; il a un rôle de pilotage et de contrôle de la structure opérationnelle (CECOGAZ).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Il existe un Plan de développement de la région d'Agadez. Dans ce cadre, la municipalité d'Agadez a établi un plan de développement communal qui doit prendre effet en 2012. Il concerne le bien sur deux points : un projet général d'adduction d'eau qui concerne la vieille ville et une action en faveur de l'artisanat et du tourisme.

Un plan de gestion du bien a été établi pour la période 2012-2018. Il prévoit notamment :

- La mise en place complète de la Cellule de conservation et de gestion du bien (CECOGAZ),
- L'instauration définitive de la réglementation des permis de construire et de travaux,
- Procéder à l'inventaire du bien,
- Mettre en place un programme de restauration de l'authenticité du bien par diminution de l'usage des tôles, des enduits de ciment, le contrôle des couleurs des façades, etc.,
- Pour les maisons d'habitation, susciter et guider des travaux d'entretien conformes à l'authenticité,
- Assurer les ressources en matériaux traditionnels pour les travaux de conservation et de restauration,
- Instaurer un suivi de la conservation du bien,
- Envisager un programme archéologique,
- Améliorer l'évacuation des eaux de pluie,
- Organiser la visite touristique des principaux lieux du site, etc.

Le plan de gestion est complété d'un plan d'action sous forme d'un planning assez précis des interventions à réaliser et des instances les ayant en charge.

Les compétences techniques proviennent d'une part des personnels de la Direction du patrimoine culturel affectés à la région d'Agadez, d'autre part des services de la municipalité d'Agadez, enfin de la corporation des maçons en terre crue de la ville qui maintient les savoir-faire techniques traditionnels et qui assure leur transmission. Le directeur de CECOGAZ est nommé, c'est un professionnel de la conservation du patrimoine.

Le bien peut aussi bénéficier de l'appui technique du laboratoire de réputation internationale sur l'architecture de terre CRATerre-ENSAG, à Grenoble.

Les financements proviennent :

- Des différentes directions ministérielles intervenant dans la gestion du bien (patrimoine culturel, urbanisme et logement, tourisme et artisanat), à hauteur de 13 millions CFA,
- Du budget municipal d'Agadez, à hauteur de 5,5 millions CFA pour l'entretien du bien par ses services techniques (déchets, assainissement, voirie),
- Des investissements privés réalisés lors des travaux d'entretien et de restauration tant des constructions monumentales et des palais relevant du sultan que de l'habitat par les habitants,

- La CECOGAZ devrait de son côté bénéficier d'un budget annuel sur fonds gouvernementaux de 15 millions CFA.

Implication des communautés locales

Elle est importante par le rôle de la municipalité d'Agadez, et par l'institution traditionnelle de droit coutumier du Sultanat ainsi que par l'annonce de futurs comités de quartiers. Il importe toutefois de pleinement les impliquer dans la concertation avec les populations afin d'améliorer la prise de conscience des valeurs du bien et de ses exigences en termes de conservation.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion comme le plan de gestion sont en cours de mise en place et qu'il convient d'informer le Comité du patrimoine mondial de leur avancement. Les moyens humains et financiers de la CECOGAZ sont également à confirmer.

---

## 6 Suivi

Trois groupes d'indicateurs de suivi sont annoncés : la conservation de l'environnement du bien (15 indicateurs), la conservation des savoir-faire (5 indicateurs) et la conservation de la tradition et du patrimoine immatériel (6 indicateurs).

Le plan de gestion présente l'application de la méthode SWOT à l'évaluation et au suivi du bien. Le ministère en charge de la culture effectue un suivi et une évaluation annuelle des indicateurs du bien. En pratique, l'autorité de gestion (CECOGAZ) effectue une visite technique mensuelle de la vieille ville dont les résultats sont examinés par le Conseil de gestion.

---

L'ICOMOS considère que le suivi du bien sera opérationnel lorsque la mise en place matérielle de la Cellule de gestion (CECOGAZ) sera achevée. Le suivi doit décrire de manière unifiée et pratique les indicateurs annoncés et leur usage.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de la ville historique d'Agadez. Elle propose un plan urbain original, issu de la sédentarisation des campements nomades au XVe siècle, dans le cadre du choix d'Agadez comme résidence du sultanat de l'Aïr. Elle possède un ensemble d'habitations et de monuments, basé sur un savoir-faire approfondi de l'usage de la terre crue et des matériaux locaux. Elle témoigne de la continuité d'un type urbain bien conservé jusqu'à aujourd'hui, et d'un art de vivre basé sur des traditions culturelles anciennes toujours vivantes. La ville déploie un style architectural et décoratif original, notamment par l'arc de terre et par des inspirations décoratives d'origine et d'époques très diverses. Il s'agit d'un centre urbain historique vivant, s'appuyant toujours sur une

organisation traditionnelle, par la présence institutionnelle et spirituelle du sultanat de l'Aïr.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le centre historique d'Agadez, Niger, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

La ville historique d'Agadez remonte aux XVe et XVIe siècles, lorsque le sultanat de l'Aïr s'y installe, favorisant le regroupement de tribus touarègues et le développement des échanges économiques et culturels transsahariens. La sédentarisation s'effectue en respectant les anciens campements, ce qui conduit à une trame viaire originale, toujours respectée. La ville historique comprend un important habitat, un ensemble palatial et religieux bien conservé, dont un imposant minaret entièrement en adobe. Elle est caractérisée par une architecture de la terre crue et un style décoratif particuliers à la région de l'Aïr. Le système traditionnel du sultanat est toujours en place, garant de l'unité sociale et de la prospérité économique. C'est un centre historique vivant habité par environ 20 000 personnes.

**Critère (ii) :** Depuis le XVe siècle, Agadez « porte du désert » fut un carrefour exceptionnel du commerce caravanier. Elle apporte le témoignage d'une ville historique ancienne, formant un centre d'échanges culturels transsaharien majeur. Son architecture manifeste une synthèse d'influences stylistiques au sein d'un ensemble urbain original, entièrement en adobe et propre à la région de l'Aïr.

**Critère (iii) :** La ville historique et ses ensembles monumentaux remarquables, notamment la Grande Mosquée, son minaret le plus haut jamais réalisé en adobe et le Palais du sultan, témoignent d'une tradition architecturale exceptionnelle, s'appuyant sur un usage sophistiqué de la terre crue. La ville a développé, depuis plus de cinq siècles, une tradition culturelle, commerciale et artisanale en se basant sur la continuité du sultanat de l'Aïr, jusqu'à aujourd'hui.

#### Intégrité

Les limites du bien proposé coïncident avec celles de la ville historique. La trame urbaine d'ensemble est bien conservée, avec son organisation spatiale autour des monuments politico-religieux due au sultanat de l'Aïr. Un nombre significatif et largement majoritaire de maisons a été conservé, ce qui permet d'exprimer convenablement les valeurs spécifiques liées à l'architecture en terre et à la décoration propre à la région de l'Aïr. Le bien proposé pour inscription offre depuis de nombreux points

d'observation une bonne unité visuelle et le sentiment d'une ville historique intègre pour le visiteur. On trouve toutefois des altérations locales notables : des bâtiments inappropriés en parpaings, l'usage de toitures en tôle, un réseau électrique aérien particulièrement visible et inesthétique, enfin l'apparition de grandes publicités peintes sur les murs.

#### Authenticité

L'authenticité des éléments constitutifs du bien est généralement satisfaisante, notamment pour les monuments et les palais, à l'exception des huisseries souvent refaites en matériaux non traditionnels. L'authenticité de l'habitat est bonne, mais elle est également menacée par l'usage de matériaux modernes non conformes : parpaings, enduits de ciment, éléments métalliques et tôles, ainsi que par l'apparition de publicités peintes agressives.

#### Mesures de gestion et de protection

Le bien est dans un assez bon état général de conservation. Les monuments religieux et les palais sont bien entretenus, sous la responsabilité du sultan ou des chefs de quartier. Pour les maisons d'habitation, la situation est plus irrégulière. Le bien est protégé par la législation nationale et par le pouvoir traditionnel local du sultanat, avec son système de chefs et de comités de quartiers. Un règlement d'urbanisme a été récemment institué pour le périmètre protégé qui constitue le bien ; la réglementation des permis de construire doit toutefois être mise en œuvre de manière homogène et pédagogique, afin d'informer la population des valeurs du bien et des efforts d'entretien nécessaires à sa conservation. La mise en place de la Cellule de conservation et de gestion du bien doit être achevée et elle doit être dotée de moyens humains et matériels en rapport avec ses missions. La définition et l'organisation du suivi du bien doivent être précisées.

#### Recommandations complémentaires

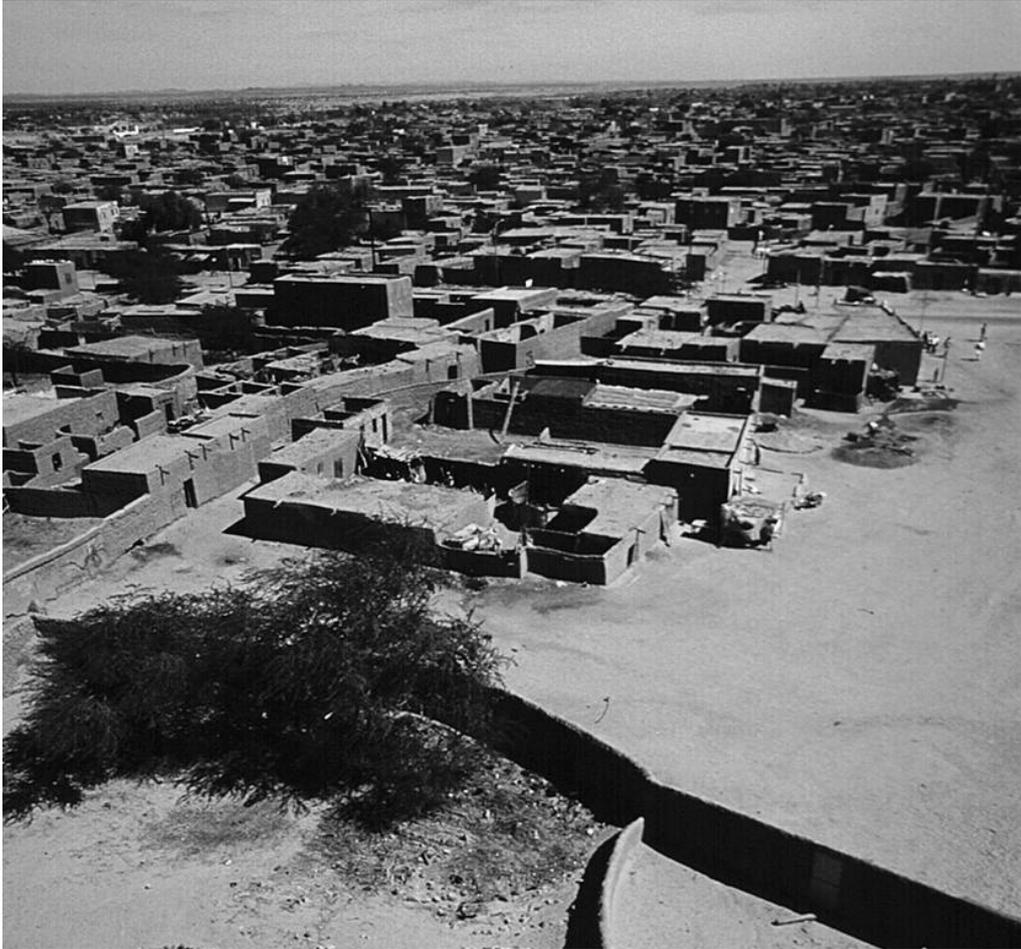
L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Poursuivre les travaux d'inventaire des monuments et de l'habitat, ainsi que sur le patrimoine immatériel ;
- Mettre en place des standards de restauration conformes à la conservation de l'authenticité du bien ;
- Suivre les résultats de la politique récemment mise en œuvre en vue d'enrayer l'usage de matériaux non traditionnels pour les murs, les crépis, les toitures et pour la rénovation des huisseries ;
- Porter une attention particulière à la situation des annonces publicitaires au sein du bien et dans la zone tampon et à l'efficacité des mesures prises pour la juguler ;

- Décrire de manière unifiée et pratique les indicateurs du suivi du bien et les résultats de leur mise en œuvre ;
- Soumettre d'ici au 1er février 2014, un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les progrès faits dans la mise en œuvre des demandes et recommandations ci-avant pour examen, par le Comité à sa 38e session en 2014 ;
- Mettre en place des procédures de concertation et de sensibilisation de la population à la conservation du bien ;
- Porter une attention particulière à la transmission des savoir-faire de la construction traditionnelle ;
- Porter une attention particulière à la question des essences de bois traditionnelles en cours de raréfaction ;
- Prendre mieux en compte la question générale de l'assainissement, tant en termes techniques que sanitaires.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue panoramique depuis le minaret de la Grande Mosquée d'Agadez



Vue de la Grande Mosquée d'Agadez



Le Palais du sultan de l'Aïr



L'hôtel de l'Aïr



Voûte nervurée de la mairie d'Agadez